

# Argelliens

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°16 - NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2014

## MOT DU MAIRE

*Depuis la crise économique, nous vivons une période au cours de laquelle certaines ressources des collectivités ne cessent de diminuer. Réalité accentuée par la mise en place de réformes parfois difficiles à mettre en oeuvre et coûteuses pour les collectivités. Du fait de ces contraintes, la seule alternative sera malheureusement de procéder et d'assumer des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement. Il est fort probable qu'à terme, la diminution des ressources locales pénalisera nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.*

*Des choix difficiles devront avoir lieu et je suis conscient des difficultés qui vont se présenter dans les années à venir. Bien entendu, avec l'équipe municipale, nous en limiterons l'impact sur la population dans un souci permanent de justice et d'équité.*

*Nos ambitions demeurent, pour autant, intactes et c'est avec détermination et optimisme que nous mettrons notre énergie au service des projets qui tendent au bien-être de chacun, à Argelliers.*

*Nous sommes à la veille des festivités de Noël et du jour de l'an, tous réunis, nous vous souhaitons d'excellentes Fêtes de fin d'année et vous donnons rendez-vous le 17 janvier 2015 afin de vous présenter nos voeux.*

**Le Maire,  
Georges Pierrugues**



Exposition - Argelliers et la guerre de 14-18

## ATTENTION AUX TERMITES

Suite à l'observation de la présence de termites dans divers arbres sur le village, il a été décidé par précaution de faire procéder à un diagnostic de cette présence sur l'ensemble de la commune. Le cabinet « Conseil Expertise et Bâtiment » a été missionné pour ce diagnostic. Nous vous communiquons les résultats.

### Sur le village et sur Cantagrils :

- constatation de traces d'attaques et de présence de termites vivants de bois secs type « **kalotermes** ». Ces termites de bois secs fondent leur colonie dans le bois lui-même. Presque toutes les essences de bois peuvent être attaquées. Il est conseillé de laisser en l'état les arbres infectés et de surveiller le développement de ces insectes, le cas échéant dans les bâtiments. Dans le cas où une branche ou un arbre menace de s'effondrer, couper au plus tôt l'élément à risque et le brûler à proximité.

### Sur la chapelle du Mas de Cournon :

- constatation de traces d'attaques et de présence de termites souterrains vivants type « **réculitermes** ». Ces termites vivent dans le sol et remontent dans le bois dont ils se nourrissent. Ils s'attaquent aux bois mis en oeuvre dans les bâtiments. Les habitants du Mas de Cournon vont être informés par courrier personnel de cette présence, il leur est vivement conseillé de faire un diagnostic termites sur leurs bâtiments et habitations. Lors de toute demande administrative en matière d'urbanisme (CU), la mention relative à la présence de termites sera signalée.

## SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales oblige à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.**

Les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec l'intercommunalité, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficace. D'autant que la dotation globale de fonctionnement (déjà revue à la baisse en 2014 et prévue à la baisse en 2015) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services, introduit par la loi Mapam<sup>1</sup>. Ce coefficient reste très flou dans sa définition et les services de l'Etat tardent à apporter des précisions sur cette mutualisation.

### Qu'est-ce que la mutualisation ?

C'est la mise à disposition des services communautaires (personnels, matériels, biens) vers les communes membres ou des services communaux vers les communes membres ou la Communauté.

### Dans le cadre des compétences de la communauté :

La Communauté peut mettre à disposition ses services, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation. Les personnels sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement qui sont précisées par décret et soumises à consultation des CTP<sup>2</sup>.

### En dehors des compétences transférées :

Les communautés peuvent créer des services communs qu'elles

partagent avec une ou plusieurs communes membres. Les services communs sont rattachés à la communauté : ils sont composés d'agents de la communauté et/ ou d'agents des communes mis à disposition de plein droit. Les services communs sont mis à disposition des communes par convention. Les effets financiers peuvent s'imputer sur l'attribution de compensation (FPU<sup>3</sup>) ou être réglés par convention. En dehors de tout transfert de compétences et afin de permettre une mise en commun de moyens, une communauté peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres. Les modalités sont fixées dans le cadre d'un règlement de mise à disposition. Il peut s'agir de biens nécessaires à l'exercice des compétences des communes qui n'ont pas été transférés à la communauté.

Exemples : matériel de voirie, chapiteaux, salles, machines. . . Autre mutualisation possible : en matière d'achats publics, par la création de groupements de commandes (convention entre collectivités).

Le schéma de mutualisation des services de la CCVH est en cours d'élaboration et un rapport devrait être soumis aux Conseils municipaux des communes membres à la fin de l'année. Le Conseil municipal d'Argelliers disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

<sup>1</sup>Mapam ou Marptam : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

<sup>2</sup>CTP : Compétences en Temps Partagé.

<sup>3</sup>FPU : Fiscalité Professionnelle Unique.

## PLU : C'EST QUAND ON SIMPLIFIE QUE TOUT SE COMPLIQUE...

Le volet urbanisme de la loi pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (loi ALUR), amène des changements importants en droit de l'urbanisme. Elle consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de « faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements », tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

### Favoriser la réalisation de PLU « intercommunaux »

La loi Alur instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (Mars 2017). Sauf si 20% des communes représentant 25% des habitants signifiés sont refusés dans les 3 mois précédents cette date.

### Transformation des POS en PLU

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) deviendront caduques à compter du 1er janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.

Lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi Alur du 24 mars 2014 (Mars 2017), le POS continuerait donc à s'appliquer durant cette période.

La caducité de ce document impliquerait l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) de manière automatique.

### Suppression du COS

Jusqu'à présent, le PLU pouvait fixer la densité de surface habitable pour construire, constituée par le Coefficient d'occu-

pation du sol (COS) qui exprime le nombre de mètres carrés de surface de plancher susceptible d'être construit sur un terrain. La mise en œuvre de ce COS soupçonné de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain est donc abandonnée au profit d'autres règles, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou bien encore l'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives. Dorénavant il n'est donc plus possible de fixer un COS dans le PLU.

### Suppression de la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU

La fixation par le règlement du PLU, d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée. La taille minimale des terrains a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale.

### Élargissement du droit de Préemption

Le pouvoir du Préfet est accru : dans le cas où une commune n'atteindrait pas le seuil de logement social souhaité, le préfet pourra préempter tout type d'immeuble malgré l'avis défavorable de la commune concernée.

Les règles d'utilisation du bien préempté seront assouplies : le titulaire du droit de préemption pourra donner au bien préempté un usage différent de celui mentionné dans la décision de préemption.

Les immeubles achevés depuis plus de 4 ans pourront dorénavant être soumis au droit de préemption. Jusqu'à présent, les immeubles achevés depuis moins de 10 ans ne pouvaient faire

l'objet d'une préemption sauf si la commune avait instauré un droit de préemption renforcé. Aujourd'hui tous les immeubles achevés depuis 4 ans peuvent être soumis au droit de préemption urbain simple.

### Conclusion

La loi Alur engendre des changements importants dans le code de l'urbanisme. Celui-ci subit régulièrement des modifications, et ce dans un souci de « décomplexification »... Cette tâche paraît périlleuse et les résultats risquent fort de ne pas être ceux attendus...

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour les prochaines élections n'oubliez pas de venir vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2014.

Pour cela, présentez vous à la mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

## RECENSEMENT MILITAIRE

### Vous venez d'avoir 16 ans.

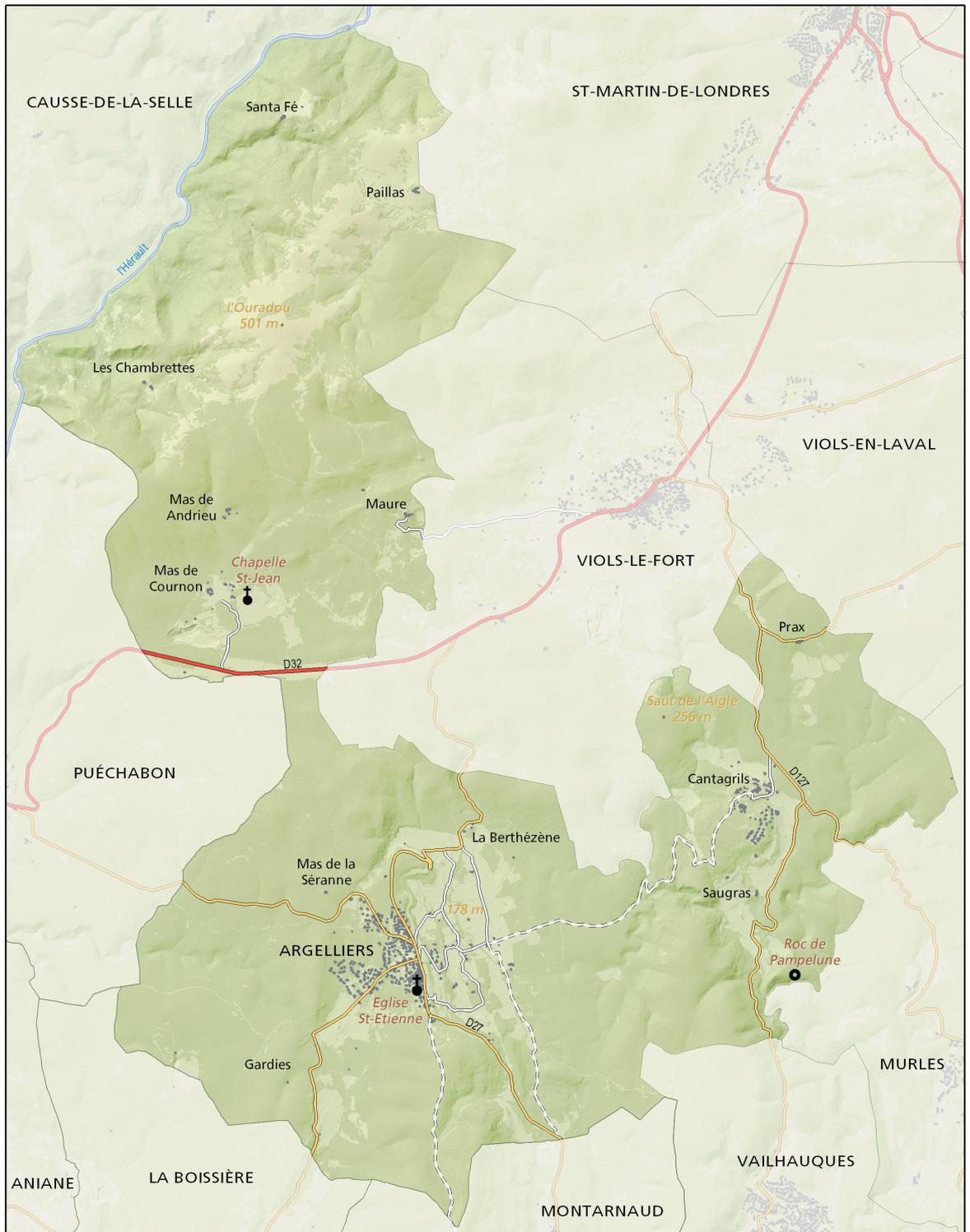
Pensez à venir en mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille de vos parents afin de procéder à votre inscription pour le recensement militaire. Une attestation vous sera ensuite remise. Celle-ci vous sera nécessaire pour passer vos diplômes (bac, permis de conduire ...).



NOTRE COMMUNE - (carte n° 1)

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DU TERRITOIRE D'ARGELLIERS.

Une commune relativement étendue (12ème sur les 343 du Département). Un paysage de haute garrigue escarpé (300 m en moyenne), un aspect chaotique et valonné qui explique la dispersion de l'habitat (11 écarts et mas). Une configuration particulière, bicéphale car resserrée en son milieu, la commune est «prise en tenaille» entre Viols-le-Fort et Puéchabon sur la D32 au niveau du Mas de Cournon. Le territoire nord est plus élevé et sans communication réelle avec ses mas isolés. La fracture du fleuve Hérault le sépare de Causse-de-la-Selle dans sa limite supérieure. Le territoire sud est bien desservi à partir du village vers les quatre communes limitrophes. Il se divise en trois ensembles : le village ancien à l'ouest qui surplombe des petites plaines agricoles au centre, et en direction du Pic-Saint-Loup des lieux dits Cantagrils / Saugras qui sont mieux desservis vers Viols-le-Fort.



- Limite de commune
- Route principale
- Autre route
- Bâti
- Route secondaire
- Piste



## EXPOSITION - ARGELLIERS ET LA GUERRE DE 14 - 18



Après plus de 6 mois de travail, Annick Gros, assistée de Monique Crouzet et de Brigitte Beaujean, nous ont offert une magnifique exposition sur la guerre de 14-18.

Cette dernière a nécessité un énorme travail bénévole. Les recherches dans les archives municipales et départementales ont permis de retrouver les Argelliérains mobilisés pendant cette guerre.

On pouvait y voir des extraits de registre, permettant de découvrir la vie de ces soldats (dates et lieu de classes, affectations, participation à des campagnes, etc.). De nombreux documents d'époque tels que des livres, journaux, photos, cartes postales et lettres, y étaient consultables. Cette exposition a été inaugurée par M. le Maire en présence de M. Louis Villaret, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, M. Manuel Diaz,

Conseiller Général du canton d'Aniane et M. Gabriel Cantier, Président de l'association des Anciens Combattants.

Ça a été aussi l'occasion pour le maître des CM, de faire découvrir aux élèves cette belle exposition.

L'équipe municipale remercie les bénévoles pour ce superbe travail.

## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



Le traditionnel dépôt de gerbe a eu lieu le 11 novembre, au cimetière, en hommage à tous nos anciens combattants morts pour la France.

## INSCRIPTIONS TAP

Pour les parents désirant renouveler l'inscription ou inscrire leur(s) enfant(s) aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le deuxième trimestre 2014 (décembre, janvier et février, nous les remercions de bien vouloir retirer leur dossier en mairie au plus tôt. Cette inscription est à régler en début de mois.

## ESPACE DE LA VIERGE



Le conseil municipal dans le cadre de sa commission environnement et cadre de vie a entamé la première phase des travaux au niveau de l'enclos (taille des haies, décapage et traitement de la statue). Il est également prévu de restructurer la pointe de l'espace vert et de planter des massifs.

Cet espace public et aire de repos doit impérativement être préservé des dégradations qu'il subit (tags sur le transformateur, arrachage des panneaux de signalisation, souillures diverses) la municipalité et les habitants du village y veilleront particulièrement.

## OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NOTRE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VIENT D'OBTENIR SON CLASSEMENT EN « CATÉGORIE 1 » PAR LA PRÉFECTURE



L'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault est depuis peu classé en « catégorie 1 ». Ce classement est un gage de qualité du service proposé aux visiteurs et aux professionnels du territoire.

Depuis la loi du 22 juillet 2009, du Développement et de la Modernisation des Services Touristiques, le classement des Offices de Tourisme est au cœur de la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'offre et des services de France.

En 2010, le classement en étoiles a disparu au profit de 3 catégories d'Offices de Tourisme. La première catégorie correspondant aux Offices de Tourisme proposant les services les plus complets.

Ce nouveau classement obtenu en « catégorie 1 » est le fruit d'un travail mené depuis plusieurs mois afin de répondre à pas

moins de 36 critères, comme par exemple :

- Les dates et horaires d'ouverture des différents points d'accueil (amplitude annuelle) ;
- Une accessibilité à l'égard des visiteurs ;
- La présence de guides et de conseillers en séjour trilingues ;
- L'information complète, actualisée et accessible au public ;
- Une stratégie numérique (internet, site mobile, accueil numérique, bornes multimédia...) ;
- Coordination, animation du réseau des professionnels ;
- Un plan de promotion de la destination et de l'évènementiel développé.

L'Office de Tourisme s'inscrit également dans une démarche de développement durable (actions

de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement) et a contribué avec Offices de Tourisme de France à la rédaction du « manifeste pour une destination responsable ».

Notre Office de Tourisme est le 10ème du département de l'Hérault à être classé en 1ère catégorie ; ils sont moins de 200 en France à disposer de ce classement.

St-Guilhem-Le-Désert  
Vallée de l'Hérault

ENTREZ DANS UNE VALLÉE DE LÉGENDES



## HABITAT

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOTRE HABITATION ? PRENEZ CONTACT AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ADIL 34 propose un service de proximité gratuit en matière d'information sur le logement.

Elle vous informe sur :

- LA LOCATION  
(contenu du bail, loyer et charges, état des lieux, réparations locatives)
- L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ  
(diagnostic financier sur mesure, financements aidés)
- LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS  
(agent immobilier, notaire, constructeur)
- LA FISCALITÉ  
(impôts locaux, investissement locatif, imposition des revenus fonciers)
- LA COPROPRIÉTÉ  
(assemblée générale, travaux, charges, conseil syndical)
- LA RÉGLEMENTATION SUR LA QUALITÉ DE L'HABITAT  
(insalubrité, performance énergétique)
- LES CONTRATS LIÉS A UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION  
(CCMI, contrat de maîtrise d'œuvre)
- L'ADIL, PRESENTE DANS LA VALLEE DE L'HERAULT  
St-André-de-Sangonis (Maison des entreprises – ZA La Garrigue)  
Permanences le 1er et le 3ème lundi du mois de 14h à 17h  
Sur RDV : 04.67.555.555 [taper 2]

## SORTIE JAVA

Par un temps d'été, notre autocar nous embarque à la découverte des Pyrénées Orientales.

Une petite pause café en cours de route permet de se dégourdir les jambes et de se remettre d'un départ matinal.

Les 42 participants, habitant Argelliers ou dans des villages voisins, sympathisent et forment un groupe chaleureux.

Arrivés à Mont-Louis pour l'heure du repas – très bon, soit dit en passant - nous retrouvons une température fort agréable.

La découverte du four solaire, de son origine et de ses résul-



tats nous passionne et les expériences faites sous nos yeux nous impressionnent.

Enfin, la descente ferroviaire sur Villefranche, en voiture couverte pour certains et découverte pour d'autres, constitue une attraction inoubliable.

Ce petit train jaune d'un autre âge offre des points de vue et des panoramas exceptionnels.

Puis, revenus dans le présent, nous montons dans notre autocar, fidèle au poste, et rentrons sur Argelliers.

Nous sommes tous fatigués mais ravis. Quelle belle journée !

*G. Pequignot.*

**Prochain rendez-vous  
Samedi 13 décembre  
SOIRÉE ESPAGNOLE**



**A noter sur votre agenda**

**VENDREDI 5 DÉCEMBRE**

**CINÉMA**

20 h 30 : Salle Vert Paradis  
**SAMBA**



**DIMANCHE 7 DÉCEMBRE**

**MARCHÉ DE NOËL**

10h / 18h : Salle Vert Paradis  
Organisé par l'école  
et les parents d'élèves

**MERCREDI 17 DÉCEMBRE**

**NOËL DES ENFANTS  
DE LA COMMUNE**

15 h 30 : Salle Vert Paradis

**SAMEDI 17 JANVIER 2015**

**VŒUX DU MAIRE**

18 h 30 : Salle Vert Paradis

## FESTIVITÉS

### NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE



L'après-midi de Noël  
aura lieu le  
**mercredi 17 décembre  
à 15h30**  
Salle Vert Paradis

Tous les enfants  
de la commune  
en âge d'être  
scolarisés en  
maternelle  
et primaire  
y sont  
conviés.



## ASSOCIATIONS

### Association JAVA :

Gymnastique douce et jeux de société.  
ghislaine34380@gmail.com

### LES 3 A :

Tennis, théâtre, Kung-Fu et rock.  
les3a.association@gmail.com

**Club ASFA :** Club associatif Sport  
& Forme d'Argelliers  
www.clubasfa.com/

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque vous accueille  
le vendredi de 16h à 19h.

## INFOS UTILES

### Horaires d'ouverture des déchetteries

#### Aniane

Tous les jours - sauf Mercredi  
et Dimanche  
de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

#### Montarnaud

Tous les jours  
Sauf lundi et Dimanche  
de 9h à 12h 30 et 14h à 17h 30

### Ouverture du secrétariat de la Mairie

Tous les matins de 9h à 12h

Lundi après-midi de 14h à 19h  
Jeudi après-midi de 17h à 19h

### Journal d'informations municipales de la commune d'Argelliers N° 16

OCTOBRE/NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2014

Responsable de la publication :

Georges Pierrugues  
Commission Communication :  
Aurore Andugar, Pierre Mas,  
Serge Massol, Chantal Mirande,  
Georges Pierrugues.

### MAIRIE D'ARGELLIERS

TÉL. 04 67 55 65 75  
Fax. 04 67 55 54 17  
E.mail : mairie.argelliers@wanadoo.fr  
Site internet : www.argelliers.fr

## ÉTAT CIVIL

### MARIAGE

Bertrand KAISER  
et Sophie SCHWASSMANN  
le 20 septembre 2014

### DÉCÈS

Jean-Pierre GRIMAL  
survenu le 17 septembre 2014

Ludovic JOTTE  
survenu le 10 novembre 2014